

**Je soussigné(e)**, Madame, Mademoiselle, Monsieur, .....

adresse : .....

.....

n° de téléphone : ....., **demande** ..... reproduction(s) :

▪ prises de vues numériques : 3 € la vue

• photocopies ou impressions d'images numériques:

- Impression laser noir et blanc A4 ..... 0,18 €
- Impression laser couleur A4 ..... 0,50 €
- Impression laser noir et blanc A3 ..... 0,40 €
- Impression laser couleur A3 ..... 1,00 €

• reproductions sur supports numériques :

- CD-Rom ..... 2,75 €
- DVD-Rom ..... 5,00 €

• microfilms\* :

- Séquence de 1 à 20 clichés : ..... 7,60 €
- Au-delà de 20 clichés (le mètre) : ..... 5,30 €
- Copie du microfilm appartenant aux Archives de la Marne (le mètre) : ..... 3,80 €

\* Les Archives départementales de la Marne conservent les masters. Pour des raisons techniques seuls les articles entiers sont microfilmés (registre, liasse ou carton).

Les frais d'envoi postaux sont à ajouter aux frais de reproduction.

Le minimum de perception est de 1,50 € par demande.

Une facture sera établie et vous sera envoyée à la suite de votre demande. Les travaux photographiques débuteront à réception du règlement de la facture.

### **Réutilisation des informations publiques (cf. règlement des salles de lecture art. 23 à 26) :**

Le demandeur déclare qu'il s'engage sur l'honneur à n'utiliser les reproductions que pour un usage essentiellement privé et interne, à des fins non commerciales et non promotionnelles. La cession des reproductions à des tiers, ainsi que leur diffusion sur internet, sont interdites.

Pour toute autre utilisation (publication, exposition, internet...) le demandeur doit déposer une demande écrite auprès des Archives de la Marne. La demande d'autorisation de réutilisation doit comporter explicitement : le nom et prénom ou raison sociale du demandeur, ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone), l'objet, la finalité et la destination, commerciale ou non, de la réutilisation envisagée.

L'autorisation de réutilisation accordée par le Département de la Marne (Archives départementales de la Marne) peut être soumise à la délivrance d'une licence et au paiement d'une redevance, fixée par délibération du Conseil général de la Marne.

**Date et signature du demandeur**

**Date et accord de la Direction**





